

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

⇒ La facturation de la cantine se fait par trimestre, un échéancier pourra être mis en place sur demande écrite de la famille

⇒ Une facture sera transmise par mail au début de chaque trimestre.

⇒ Si votre enfant est boursier, le montant de la bourse sera déduit de votre facture de demi-pension.

Les demandes de bourses doivent être effectuées au mois de septembre.

Les modalités de paiement à privilégier sont :

- Le paiement en ligne par carte bancaire :

Se connecter sur <https://moncompte.educonnect.education.gouv.fr/> avec votre code « téléservices »

déjà en votre possession ou qui sera distribué en septembre pour les nouveaux élèves.

- par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du collège
- en espèces à l'agence comptable du collège (un reçu vous sera remis).
- vous pouvez également régler par virement bancaire

Nom du responsable :
N° téléphone :

**Madame l'Agent Comptable
Collège Jean Rostand
8 rue Maurice Perceau
58260 LA MACHINE**

OBJET : Demande d'échéancier annuel (soit d'octobre à juin).

Madame l'Agent Comptable,

Je me permets de solliciter auprès de vos services la mise en place d'un échéancier pour les créances concernant mon enfant :

NOM – PRENOM DE L'ELEVE

DEMI-PENSIONNAIRE EN CLASSE DE

Je vous prie d'agréer, Madame l'Agent Comptable, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature